

Arrêté N°2019 -1601

Réglementant la circulation et le stationnement sur la Départementale 119 à avenue de Montauban dans le cadre de travaux d'aménagement des trottoirs et de la chaussée, de part et d'autre du pont de Choisy

Du mercredi 27 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 21 novembre 2019, présentée par l'entreprise SOGETRA représentée par Monsieur Hemerick HABRICOT et Monsieur Damien CORIOU- le chef de secteur visant à être autorisée à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'aménagement des trottoirs et de la chaussée de part et d'autre du pont de Choisy à Montauban, du mercredi 27 au vendredi 29 novembre 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA BTP n°467803 L 76 4020001/001365057, délivrée à l'entreprise SOGETRA, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit du chantier (avenue de Montauban RD 119) ;

Considérant que ces travaux interviennent dans le cadre du chantier de reconstruction du pont de Choisy ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au droit du chantier sur la départementale 119 à avenue de Montauban, du mercredi 27 novembre 2019 à partir de 08h30 au vendredi 29 novembre 2019 à 15h, de la manière suivante :

- Elle sera interdite en direction du bourg du Gosier du giratoire de Montauban au giratoire des victimes de la route (zone de chantier) ;
- Un seul sens de circulation sera autorisé au droit de la zone de chantier, du bourg du Gosier vers la RN4 (Poucet).

Les horaires d'ouverture de chantier sont fixés à 08h30.

Article 2 - La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h au droit de la zone de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de la zone des travaux.

Article 5 - La déviation mise en place pour accéder au centre-ville par arrêté municipal n°2019-890, est maintenue : La liaison depuis la RN4 Poucet vers Belle-Plaine > cimetière > (sortie) RD119 (boulevard du Général De Gaulle-Avenue de Montauban).

Article 6 - Le stationnement sera interdit en dehors des zones identifiées (parking, dépose minute) le long de l'itinéraire de déviation.

Article 7 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire au droit du chantier sur l'itinéraire de déviation (hors RN4) est à la charge de l'entreprise SOGETRA sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre Routes de Guadeloupe.

Article 8 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hemerick HABRICOT et Monsieur Damien CORIOU- le chef de secteur, à Monsieur le Directeur de Routes de Guadeloupe, à Madame Le Président du Conseil Départemental.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

